

2.3.1 Organes et financement du SAS

Le SAS est rattaché au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en tant qu'organe administratif décentralisé^[1]. Ses organes sont le conseil d'administration, la direction et l'organe de révision^[2]. Le Conseil fédéral nomme les membres du conseil d'administration et désigne sa présidente ou son président. L'organe de révision est également choisi par le Conseil fédéral^[3].

Le SAS est un établissement à but non lucratif. Il est financé par des émoluments qui couvrent les dépenses inscrites à son budget et qui sont facturés aux GI relevant de son domaine de compétences au prorata des sillons-kilomètres attribués à leurs réseaux respectifs^[4]. Selon l'article 9v, alinéa 4 LCdF, la Confédération peut confier d'autres tâches au SAS, moyennant une indemnisation, mais ne l'a pas encore fait à ce jour.

2.3.2 Conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe de direction et de contrôle suprême du SAS et en assume la gestion stratégique. En vertu de l'article 9h LCdF, il se compose de cinq à sept membres nommés par le Conseil fédéral. Ce dernier désigne également la présidente ou le président. Chaque nomination vaut pour une durée de quatre ans, le mandat étant renouvelable deux fois^[5].

Le conseil d'administration du SAS a exercé son premier mandat de quatre ans du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2024. Deux de ses membres ont renoncé à se présenter pour un second mandat : Urs Hany a quitté la présidence du conseil d'administration en raison de son âge. Quant à Isabelle Oberson Clementi, elle vit en Asie orientale depuis l'automne 2023. La distance a compliqué l'exercice de son mandat d'administratrice.

Urs Hany était déjà président du conseil d'administration de Sillon Suisse SA, l'organisation de droit privé qui a précédé le SAS, depuis avril 2012. A ce titre, il a accompagné la transformation de celle-ci en un établissement fédéral de droit public, le Service suisse d'attribution des sillons (SAS).

Le 15 mai 2024, le Conseil fédéral a nommé en Emilie Brandt et Corinne Ribeli deux nouveaux membres du conseil d'administration et réélu les trois autres membres pour un second mandat. Il a en outre désigné Alexander Stüssi comme nouveau président du conseil d'administration.



Le conseil d'administration du SAS jusqu'au 30 juin 2024

De gauche à droite :

Claudio Blotti

Economiste, directeur de Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART)

Claudia Demel

Diplômée en économie des transports, cheffe de projet *trireno* (association Agglo Bâle)

Isabelle Oberson Clementi

Diplômée en droit, master Droit européen

Urs Hany (président)

Ingénieur civil diplômé ETS/SIA, ancien conseiller national

Alexander Stüssi (vice-président)

Diplômé en droit, directeur de la paroisse catholique romaine de Berne



Le conseil d'administration du SAS à partir du 1 juillet 2024

De gauche à droite :

Alexander Stüssi (second mandat, nouveau président)

Diplômé en droit, directeur de la paroisse catholique romaine de Berne

Emilie Brandt (premier mandat)

Économiste d'entreprise, responsable RH et RSE chez Legrand Suisse SA

Claudia Demel (second mandat)

Diplômée en économie des transports, cheffe de projet *trireno* (association Agglo Bâle)

Corinne Ribeli (premier mandat)

Ingénieure ETS, titulaire d'un EMBA, responsable de la technique chez Bernmobil

Claudio Blotti (second mandat)

Economiste, directeur de Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART)

Chiffres clés du conseil d'administration

Situation au 30 juin 2024

Nombre de membres		5			
Répartition selon le sexe	Hommes	3	60%	40%	Hommes
	Femmes	2			Femmes
Première langue	Allemand	3			Allemand
	Français	1	60%	20%	Français
	Italien	1		20%	Italien
Âge moyen des membres du CA au 30 juin 2024		56,1 ans			

Situation au 31 décembre 2024

Nombre de membres		5			
Répartition selon le sexe	Hommes	2	40%	60%	Hommes
	Femmes	3			Femmes
Première langue	Allemand	3			Allemand
	Français	1	60%	20%	Français
	Italien	1		20%	Italien
Âge moyen des membres du CA au 31 décembre 2024		51,5 ans			

Priorités du conseil d'administration en 2024

Les tâches du conseil d'administration sont définies à l'article 9*i* de la LCdF. Il est notamment chargé de définir les objectifs stratégiques et de les soumettre à l'approbation du Conseil fédéral. Il établit chaque année à l'intention du propriétaire un rapport de gestion comportant le rapport annuel et les comptes annuels révisés, nomme la directrice ou le directeur (sous réserve de l'approbation du Conseil fédéral) ainsi que les autres membres de la direction sur demande de la directrice ou du directeur, supervise la direction et approuve le budget du SAS.

Au cours de l'exercice 2024, le conseil d'administration s'est réuni quatre fois et a pris une décision par voie de circulaire. En plus des affaires courantes, comme l'approbation du budget, des comptes annuels, du rapport de gestion et du rapport concernant la réalisation des objectifs stratégiques pour l'année 2023, le conseil d'administration a adopté les objectifs stratégiques du SAS pour les années 2025-2028, que le Conseil fédéral a approuvés. Il a en outre discuté avec la direction des futurs enjeux stratégiques, approuvé le rapport sur les risques et les opportunités 2024 ainsi que le système de gestion de la continuité des activités. Enfin, il a pris connaissance de l'évaluation des risques pour la continuité des activités.

Lors de la séance à huis clos qui s'est déroulée en septembre 2024, le conseil d'administration a décidé de se doter de deux comités, l'un chargé de la stratégie et l'autre des thèmes relatifs au personnel. Il souhaite ainsi faire face aux enjeux stratégiques à venir ainsi qu'au vieillissement du personnel du SAS, qui se traduira par plusieurs départs à la retraite consécutifs. Chaque comité est composé du président du conseil d'administration et de deux autres membres. Il est informé par la direction des travaux en cours dans son domaine thématique et discute avec celle-ci des questions à traiter.

Liens d'intérêts

Selon l'article 9*i*, lettre c, LCdF, le conseil d'administration prend les mesures préventives qui s'imposent afin de préserver les intérêts du service d'attribution des sillons et d'éviter les conflits d'intérêts. Cela concerne également les membres du conseil d'administration eux-mêmes. Selon l'article 9*h*, alinéa 5, LCdF, les membres du conseil

d'administration ne doivent ni exercer d'activité, économique ou autre, ni être chargés d'une fonction qui pourrait porter préjudice à leur indépendance. Ils doivent en particulier être indépendants des entreprises ferroviaires relevant de la compétence du service d'attribution des sillons. Les membres du conseil d'administration et de la direction doivent se récuser lorsqu'ils sont concernés par des affaires touchant à leurs propres intérêts ou aux intérêts de personnes physiques ou morales qui leur sont proches.

Les liens d'intérêts des membres du conseil d'administration et de tous les collaborateurs sont recensés chaque année par le secrétaire du conseil d'administration ; la dernière fois en septembre 2024. A cette occasion, les membres du conseil d'administration et le personnel du SAS sont également sensibilisés à la gestion des liens d'intérêts. Il n'existe pas d'activités annexes pour lesquelles des conflits d'intérêts ne peuvent pas être exclus ou qui atteignent une ampleur telle qu'elles réduisent leur capacité à travailler pour le SAS. Les liens d'intérêts des membres du conseil d'administration sont publiés dans le registre de la Chancellerie fédérale, conformément à l'article 8k OLOGA^[6].

Le code de comportement du SAS sert à entretenir les valeurs et principes clairs auxquels le SAS s'est engagé pour garantir l'exécution en toute indépendance de ses tâches, est publié sur son site Internet. Le respect des consignes de comportement est soumis à un contrôle périodique.

Liens d'intérêt des membres du conseil d'administration

Nom	Lien d'intérêt	Forme juridique	Organe	Fonction
Alexander Stüssi (président)	Commune bourgeoise de Berne	Commune	Parlement, commission des finances	Membre
	Berner Münster Stiftung	Fondation	Conseil de fondation	Membre
Claudio Blotti	Centro Sociale Onsernonese	Fondation	Conseil de fondation	Membre
	Raiffeisenbank Locarno	Coopérative	Conseil d'administration	Membre
Emilie Brandt	Aucun lien d'intérêts enregistré			
Claudia Demel	Aucun lien d'intérêts enregistré			
Corinne Ribeli	Stiftung Berner Fachhochschule, Bienne	Fondation	Conseil de fondation	Trésorière

2.3.3 Direction

La direction est l'organe exécutif du SAS. Elle remplit les tâches et assume les responsabilités définies à l'article 9j, alinéa 2 LCdF : elle dirige les affaires, rend les décisions, élabore la planification commerciale, le budget ainsi que les autres bases de décision à l'intention du conseil d'administration et remplit toutes les tâches qui ne sont pas confiées à un autre organe.

La direction par intérim des Services centraux étant assurée par le directeur Thomas Isenmann.

Chiffres clé de la direction

Nombre de membres		3		
Répartition selon le sexe	Hommes	3	100 %	0 %
	Femmes	0		
Première langue	Allemand	3		
	Français	0	100 %	0 %
	Italien, Romanche	0		
Âge moyen				
des membres de la direction au 31 décembre 2024		60,0 ans		



La direction du SAS en 2024

De gauche à droite :

Thomas Isenmann	Directeur ; Responsable a.i. Services centraux
Thomas Hösli	Responsable Horaire et attribution des sillons
Manfred Gross	Responsable Digitalisation et RINF ; soutien à la direction et droit

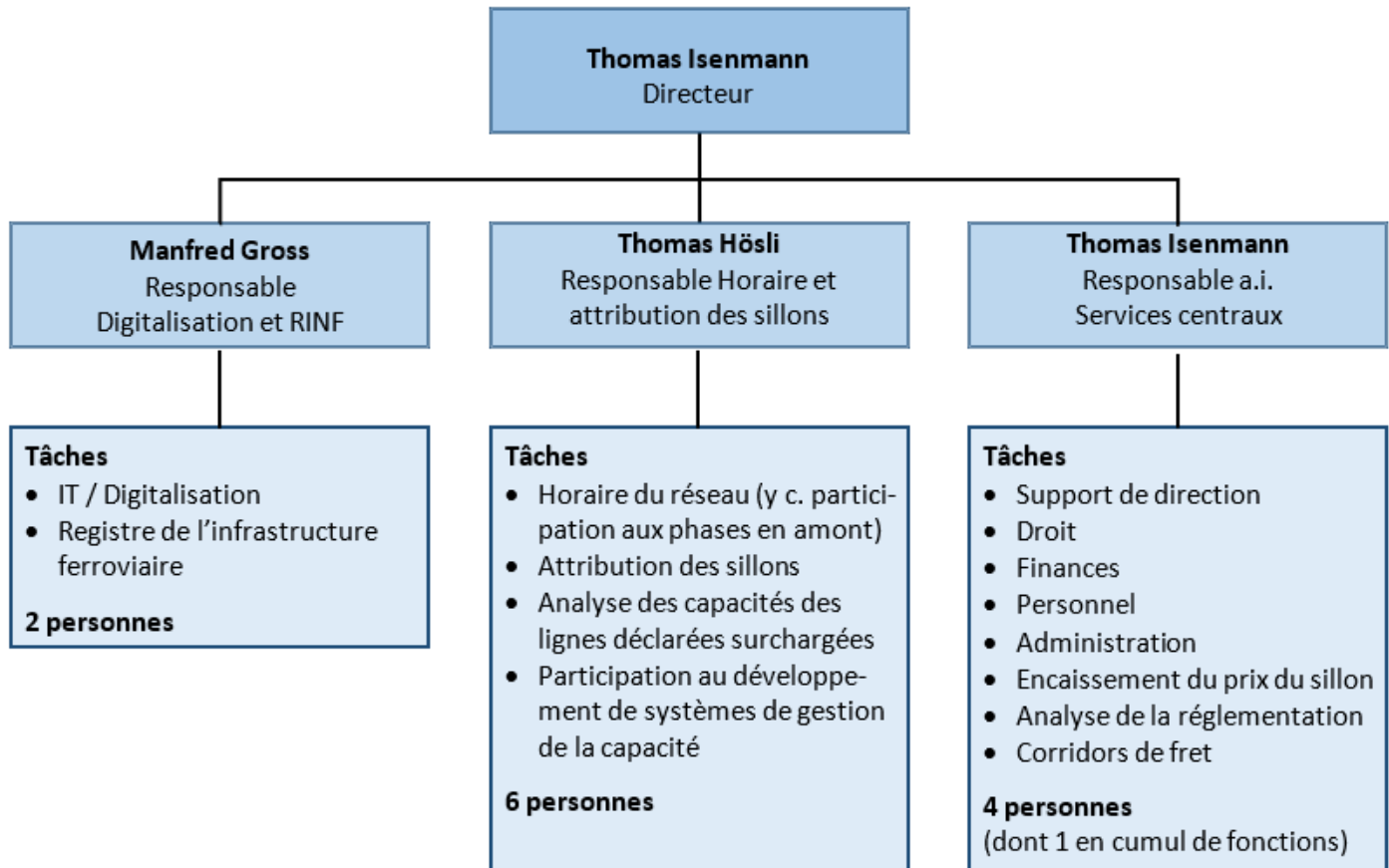
2.3.4 Personnel et organisation

Bases juridiques

Les rapports de travail entre la direction et les autres membres du personnel sont régis par la loi sur le personnel de la Confédération^[7] ainsi que l'ordonnance sur le personnel du Service suisse d'attribution des sillons^[8] et, à titre subsidiaire, l'ordonnance sur le personnel de la Confédération^[9]. Les collaboratrices et collaborateurs sont soumis à des contrats de droit public.

Organisation

Le SAS s'organise en trois secteurs d'activité, à savoir " Horaire et attribution des sillons ", " Digitalisation et RINF " et " Services centraux ".





Le personnel du SAS fin 2024

Chiffres clés du personnel

Fin 2024, le SAS employait 13 personnes, soit 12,1 équivalents temps plein. Deux postes vacants seront pourvus respectivement à partir de début janvier et mai 2025.

Le SAS requiert la présence de spécialistes chevronnés et accorde une grande importance à la promotion des jeunes membres de son personnel. L'âge moyen du personnel (membres de la direction inclus) a baissé de deux ans par rapport à l'année dernière. Fin 2024, il s'établissait à 47,8 ans.

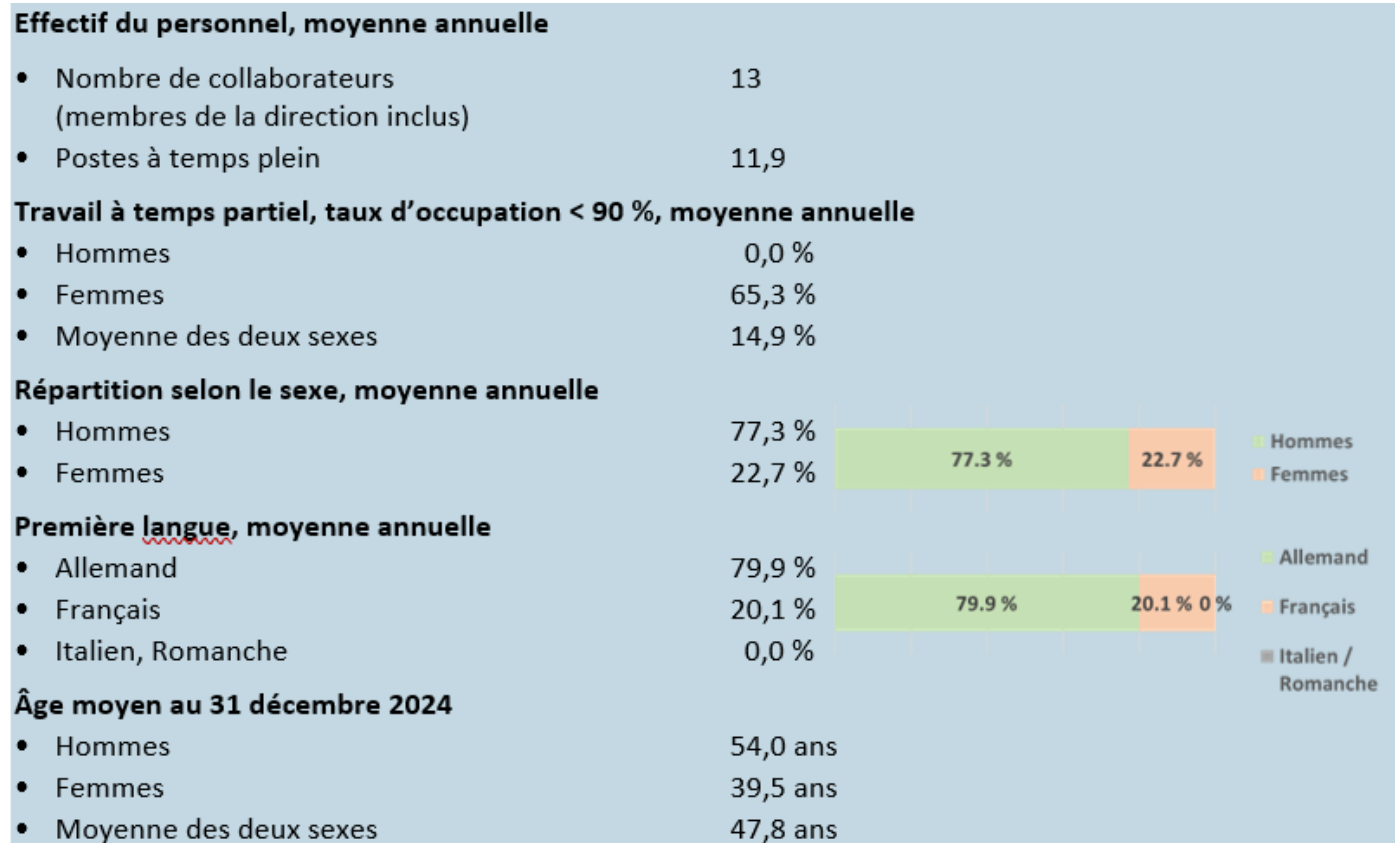
La part du personnel féminin s'élevait à 22,7 % en moyenne annuelle. Ce chiffre est certes inférieur aux valeurs cibles fixées par la Confédération, mais il est toutefois supérieur à celui des entreprises ferroviaires suisses actives sur le marché du travail visé pour le recrutement du personnel. La part du personnel dont la première langue est le français (en moyenne annuelle) a diminué de plus d'un point pour s'établir à 20,1 % en raison d'un poste temporairement vacant.

Politique relative au personnel

La politique du SAS en matière de personnel se fonde sur les prescriptions légales, les enjeux stratégiques et la convention d'objectifs signée avec le propriétaire. Les objectifs généraux du SAS en matière de personnel sont fixés dans le cadre des objectifs stratégiques approuvés par le Conseil fédéral pour les années 2021-2024^[10]. L'objectif principal consiste à positionner le SAS comme un employeur progressiste et socialement responsable qui propose sur le marché du travail visé des conditions attrayantes, concurrentielles et modernes permettant d'attirer et de fidéliser un personnel qualifié et motivé.

Le succès du SAS dépend des aptitudes et de l'implication de ses collaboratrices et collaborateurs. Le SAS s'efforce donc de les faire évoluer dans un cadre leur permettant d'exprimer librement leurs idées, connaissances et expériences au bénéfice du SAS mais aussi pour leur propre satisfaction au travail. Il encourage ainsi le développement personnel de ses collaboratrices et collaborateurs et leur adaptation à l'évolution des exigences par des mesures de formation et de perfectionnement.

Chiffres clés du personnel



Enquête auprès du personnel

L'enquête auprès du personnel 2024 a à nouveau été menée sur la base du questionnaire de la Confédération. De manière générale, les résultats se sont encore améliorés. Parmi les domaines thématiques considérés, trois ont reçu une évaluation très positive (de 85 à 100 points) et 21 une évaluation positive (de 65 à 84 points). L'attractivité en tant qu'employeur et la direction ont reçu une évaluation « satisfaisante » (50 à 64 points).

2.3.5 Contacts avec les partenaires sociaux

Le SAS agit dans le secteur ferroviaire et entretient par conséquent un partenariat social conformément à l'article 33 LPers avec les organisations du personnel des transports, à savoir le Syndicat du personnel des transports (SEV), le syndicat pour le Service public Suisse (transfair) ainsi que l'Association des cadres des transports publics (ACTP).

La rencontre annuelle avec les partenaires sociaux n'a eu lieu que le 27 janvier 2025 en raison d'une incompatibilité de calendrier. Parmi les thèmes abordés figuraient l'évolution salariale, y compris la compensation de l'inflation, les changements dans l'effectif, ainsi que les résultats de l'enquête auprès du personnel 2024.

2.3.6 Systèmes de gestion

Gestion de la qualité et des risques

Le système de gestion de la qualité du SAS est certifié selon la norme ISO 9001:2015. Le 10 janvier 2024, le SAS a passé l'audit de suivi avec succès. L'auditeur a constaté que la direction faisait preuve d'un engagement maximal vis-à-vis du système de gestion de la qualité et que l'ensemble des responsables de processus plaçaient les risques liés aux processus au centre de leurs préoccupations. Il a relevé que le principal objectif qualité du SAS était de garantir un niveau élevé d'accompagnement et de satisfaction des commanditaires.

La gestion des risques et des opportunités fait partie intégrante du système de gestion de la qualité. En 2024, le conseil d'administration et la direction ont à nouveau élaboré des mesures appropriées après avoir analysé les opportunités et les risques stratégiques et opérationnels. Il est principalement nécessaire de préserver l'attractivité du SAS en tant qu'employeur sur le marché du travail visé, à savoir celui du secteur ferroviaire suisse.

Dans ce contexte, le SAS s'attache à conserver sa bonne réputation d'employeur au sein de la branche ferroviaire et à offrir des conditions de travail attractives, afin que le fait de changer d'employeur au profit du SAS soit considéré comme une étape enrichissante dans une carrière professionnelle.

Evaluation par les ETF

Comme chaque année, le SAS a demandé aux ETF commanditaires d'évaluer le processus d'attribution des sillons et de soumettre leurs suggestions d'amélioration dans le cadre du dialogue avec la clientèle. Le SAS a reçu 22 réponses au total. A l'instar de l'année précédente, l'évaluation générale du processus d'attribution des sillons se maintient à un bon niveau. Les ETF ont notamment salué le très bon sens du service du SAS. Quoique le nombre de chantiers occasionnant des restrictions de capacité ait été moindre, l'attribution des sillons a tout de même été jugée difficile lors de ces phases de travaux. Les ETF ont notamment relevé la lourde charge de travail pour toutes les parties concernées qu'a nécessité la coordination des conflits concernant le temps d'arrêt à la gare de triage de Bâle, consécutifs à des travaux de construction importants.

Autres systèmes de gestion

En 2024, le conseil d'administration a approuvé le système de gestion de la continuité des activités du SAS et a pris connaissance de l'évaluation des risques pour la continuité des activités.

Le système de gestion de la conformité, approuvé en juin 2023, ainsi que le système de contrôle interne (SCI) ont été appliqués sur l'ensemble de l'année 2024. Le réviseur externe n'a émis aucune réserve vis-à-vis du SCI et a confirmé n'avoir constaté, lors de son contrôle, aucun élément susceptible de remettre en cause l'adéquation des systèmes de gestion de la conformité et de la continuité des activités.

2.3.7 Objectifs stratégiques et indicateurs

Les objectifs stratégiques approuvés par le Conseil fédéral ont été atteints. Les résultats de l'enquête auprès du personnel sont par ailleurs nettement meilleurs que l'année passée. L'objectif d'obtenir une évaluation au moins « positive » pour l'ensemble des thématiques abordées a été atteint à hauteur de 92 %.

La réalisation des objectifs stratégiques des entités autonomes de la Confédération est publiée chaque année par le Conseil fédéral (site web de l'administration fédérale des finances AFF).

Indicateurs

Indicateurs sur les finances et la politique du personnel	2024	2023
Charges d'exploitation (en milliers de francs)	74 481,8	72 216,7
Résultat annuel (bénéfice/perte en milliers de francs)	659,9	912,1
Réserves provenant du bénéfice au 31 décembre (en milliers de francs)	2 908,2	2 248,3
Résultat inscrit au bilan (en milliers de francs)	3 188,6	2 460,6
Effectif (nombre d'équivalents temps plein, moyenne annuelle)	11,9	12,2
Indicateurs sur l'établissement		
Nombre de conflits de sillons traités dans le processus d'horaire annuel	281	908
Nombre de demandes de sillons refusées		
<ul style="list-style-type: none"> • Horaire annuel • Horaire en cours 	1 3	0 0
Nombre de procédures perdues auprès de la Commission du rail (RailCom)	0*	0
Degré de couverture réglementaire PUBLICA (caisse de prévoyance de la Confédération), en %	103,7	97,5
Degré de couverture économique PUBLICA (caisse de prévoyance de la Confédération), en %	91,3	89,8
Emoluments et autres produits		
Recettes des émoluments des gestionnaires d'infrastructure dans les domaines relevant de la compétence du SAS (en milliers de francs)	75 125,6	73 106,9
Autres produits (en milliers de francs)	9,4	20,7

* Une procédure en cours.

[1] Ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA), Annexe 3 ; RS 172.010.1

[2] Art. 9g LCdF ; RS 742.101

[3] Art. 9k, al. 1 LCdF ; RS 742.101

[4] Art. 9o en lien avec l'art. 9f LCdF ; RS 742.101

[5] Art. 9h al. 3 Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) ; RS 742.101

[6] Ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration ; RS 172.010.1

[7] Loi sur le personnel de la Confédération (LPers) ; RS 172.220.1

[8] Ordonnance sur le personnel du Service suisse d'attribution des sillons (OPers-ServAS) ; RS 742.101.21

[9] Ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) ; RS 172.220.111.3

[10] Feuille fédérale 2020, p. 9331 et suiv.